

# COMMUNE DE CHAMPEAUX

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPEAUX s'est réuni le lundi dix décembre deux mil dix-huit à la Mairie, à dix-neuf heures, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME BEROS, MM. PAROLARI, COQUIN, VIVET, CONSTANTIN et Mme HUGUIER.

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. J.-P. HOLVOET a donné pouvoir à M. HUBERT, Mme LEVEQUE a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET.

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Mme BURY, MM. ROBAR, Q. HOLVOET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme BEROS.

Monsieur le Maire accueille Monsieur MAHOT, du Cabinet Développement Habitat Urbanisme (CDHU) venu présenter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Monsieur MAHOT précise que, compte tenu de la reprise de certaines données du PLU actuel, il est possible d'envisager la finalisation de ce projet pour la fin de l'année 2019.

Il indique que la première étape sera de définir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

A la demande de M. MAHOT, la commission d'urbanisme se réunira une fois par mois à compter de janvier 2019.

Monsieur le Maire le remercie pour son exposé.

Il souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention entre la Poste et la Commune de CHAMPEAUX pour l'Agence Postale ;
- Approbation des attributions de compensations par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

#### **1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2018**

Le compte rendu est approuvé. Il est procédé à son émargement.

#### **2 – CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET A RAISON DE 22 HEURES HEBDOMADAIRES POUR L'AGENCE POSTALE**

**ET COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) transfère la gestion de l'Agence Postale à la Commune de Champeaux.

De ce fait, il convient de créer un poste d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires.

Cet agent bénéficie actuellement d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Il convient donc de compléter la délibération n° 64 du 15/12/2016 de la façon suivante :

### **CATÉGORIE C : Adjoints Administratifs Territoriaux**

<b>Groupes</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion</b>	<b>MONTANT ANNUEL d'IFSE</b>
Groupe 1	Gestion de l'Agence Postale Communale	1 550,00€

Les montants d'IFSE sont réduits au prorata de la durée effective du travail lorsque les agents sont affectés sur un emploi créé à temps non complet. En conséquence le montant annuel attribué à l'Adjoint Administratif territorial en charge de la gestion de l'Agence Postale sera de 974,00€

La création du poste permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet et la modification des délibérations du Conseil Municipal n°15/12/2016-64 du 15 décembre 2016 et n° 19/12/2017-51 du 19 décembre 2017 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sont adoptées à l'unanimité.

### **3 - CONVENTION ENTRE LA POSTE ET LA COMMUNE DE CHAMPEAUX RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Il convient de signer, avec la Poste, une convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale. La convention est signée pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une indemnité compensatrice mensuelle sera versée par la Poste à la Commune de Champeaux.

Cette indemnité d'un montant mensuel de 1 015€ au 01/01/2018, est révisable chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Adoptée à l'unanimité.

### **4 - FIXATION LIBRE DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018 ET 2019 POUR LA COMMUNE DE CHAMPEAUX**

Il convient d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) en date du 7 novembre 2018 et l'évaluation des charges transférées. La loi prévoit une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixées librement par délibération concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers,

et des Conseils Municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ». Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au Conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision dans le cadre du transfert de l'Agence Postale Intercommunale entre la Communauté de Communes et la Commune de CHAMPEAUX ;

Le transfert de l'Agence Postale ne doit pas entraîner une dépense supplémentaire pour la Commune, il est proposé pour le calcul des charges transférées de prendre l'année 2017 pour le calcul des charges de fonctionnement et des recettes de fonctionnement et l'année 2018 pour les charges de personnel compte tenu de l'augmentation de celles-ci par rapport à 2017, d'une part et d'autre part, de prendre en compte dans les charges transférées la différence entre le montant de l'aide financière versée par la Poste à la Communauté de Communes et le montant de l'aide qui sera perçue par la Commune. Le montant des aides mensuelles versé par la Poste aux Agences Communales et Intercommunales sont différentes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE** la méthode de fixation libre de l'attribution de compensation pour la Commune de CHAMPEAUX pour le financement des charges transférées suite au transfert de l'Agence Postale telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 7 novembre 2018 ;

✚ **APPROUVE** le montant des charges transférées à la Commune de CHAMPEAUX pour le transfert de l'Agence Postale qui s'élève à 10 279 €/an ;

✚ **APPROUVE** le montant définitif de l'attribution de compensation de la Commune de CHAMPEAUX pour l'année 2018 de 2 762 € ;

✚ **APPROUVE** le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2019 de 13 041 €.

## **5 - APPROBATION DU MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018**

**CONSIDÉRANT** la répartition de l'attribution de compensation définitive 2018 et provisoire 2019 adoptée par la CLECT le 7 novembre 2018 conformément au tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>AC définitive 2018</b>	<b>Charges Transférées</b>	<b>AC provisoire 2019</b>
ANDREZEL	-17 024	3 240	-13 784
ARGENTIERES	-14 646		-14 646
BEAUVOIR	-10 337		-10 337
BLANDY LES TOURS	15 758		15 758
BOMBON	-5 295		-5 295
CHAMPDEUIL	79 693	3 240	82 933
CHAMPEAUX	2 762	10 279	13 041
CHATILLON LA BORDE	10 971		10 971
CHAUMES EN BRIE	44 518		44 518
COUBERT	234 078		234 078
COURQUETAINE	-16 140		-16 140
CRISENOY	3 443		3 443
ECHOUBOULAINS	-7 988		-7 988
EVRY GREGY SUR	607 558		607 558

YERRES			
FERICY	-44 572		-44 572
FONTAINE LE PORT	16 216		16 216
FOUJU	55 717	3 240	58 957
GRISY SUISNES	81 245		81 245
GUIGNES RABUTIN	175 728		175 728
LE CHATELET EN BRIE	636 260		636 260
LES ECRENNES	2 303		2 303
MACHAULT	-22 692		-22 692
MOISENAY	110 297		110 297
OZOUEUR LE VOULGIS	-23 072		-23 072
PAMFOU	46 472		46 472
SAINT MERY	-25 803		-25 803
SIVRY COUNTRY	220 304		220 304
SOIGNOLLES EN BRIE	239 342		239 342
SOLERS	2 037		2 037
VALENCE EN BRIE	20 078		20 078
YEBLES	85 834	3 240	89 074
<b>TOTAL</b>	<b>2 503 045</b>	<b>23 239</b>	<b>2 526 284</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :**

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✎ **PREND ACTE** des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 7 novembre 2018 ;

✎ **PREND ACTE** de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 7 novembre 2018 ;

✎ **APPROUVE** que la gestion des bibliothèques et de l'Agence Postale par les Communes soit prise en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

✎ **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives 2018 et des attributions de compensation provisoires 2019 tels que présentés par Commune dans le tableau ci-dessus.

#### **6 - ÉCOLE PRIMAIRE DE CHAMPEAUX – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ÉLECTRIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Suite à la délibération du Conseil Municipal prise en séance du 3 avril 2018, un diagnostic électrique de l'ensemble des bâtiments communaux a été effectué par la Société SOCOTEC. Il est proposé de réaliser en priorité la mise aux normes des locaux scolaires. La Société LA DYNAMIQUE ÉLECTRIQUE a réalisé un devis pour un montant H.T. de 5 850,66 €, soit 7 020,79 € TTC.

Il convient de demander une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR à hauteur de 80 %.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les travaux de mise aux normes électriques de l'école primaire.

↳ **SOLLICITE** l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019 à hauteur de 80 %.

## 9 - QUESTIONS DIVERSES

### Réouverture de la Collégiale

Suite aux travaux réalisés et avec l'accord de l'Architecte des Monuments Historiques, Monsieur le Maire a procédé à la réouverture au public de la Collégiale dès le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018. Il a demandé à l'Architecte de proposer un programme de restauration du transept.

### Intercommunalité

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a proposé de travailler à l'offre médicale sur le territoire de l'intercommunalité.

### Agence Postale

Madame HUGUIER demande s'il est possible de prévoir l'installation d'un distributeur de billets à l'Agence Postale. Monsieur le Maire se renseignera.

***Le Conseil Municipal n'ayant plus aucune question, la séance  
Est levée à 21h00, le public n'ayant pas de question à soulever.***